

## LES PRINCIPALES PROPOSITIONS DE VOS RAPPORTEURS

### **I. Pour une budgétisation plus sincère de la dépense d'AAH**

1. Inscrire, dans le projet de loi de finances initiale, un montant de crédit qui corresponde, **au minimum, à la tendance de progression moyenne de la dépense de l'AAH observée au cours des cinq exercices précédents.**

2. **Élaborer le budget sans tenir compte d'éventuelles économies** qui, les années précédentes, ne se sont jamais réalisées.

3. Mettre rapidement en œuvre **le système statistique de suivi de l'insertion professionnelle des personnes handicapées** au vu des données essentielles qu'il apporterait pour la réforme de l'AAH et pour une meilleure maîtrise de la dépense.

### **II. Donner à la réforme de l'AAH un nouveau souffle**

4. Garantir une **meilleure équité de traitement des demandes d'AAH** grâce à des mesures renforcées d'harmonisation, d'évaluation et de contrôle des procédures mises en œuvre par les équipes pluridisciplinaires et les CDAPH.

5. **Accélérer la mise en place des nouvelles règles de cumul des revenus d'activité avec l'AAH** pour inciter les personnes handicapées à démarrer ou reprendre une activité et sécuriser financièrement leur parcours d'insertion.

6. **Renoncer dans l'immédiat à la déclaration trimestrielle des ressources.**

7. **Abandonner l'idée d'une allocation transitoire de soutien à l'insertion professionnelle** proposée par le rapport Busnel sur l'employabilité des personnes handicapées.

8. **Expérimenter les propositions du rapport Busnel**, en particulier celles relatives à **l'évaluation des capacités et des compétences professionnelles et à l'orientation**, que ce soit dans le cadre d'entretiens individuels ou d'une mise en situation.

9. Mettre en place de **nouvelles mesures favorisant l'embauche des personnes handicapées**, en mobilisant de façon plus incitative les entreprises de moins de vingt salariés et en développant la mise en place de **partenariats entre les grands groupes, l'Agefiph et les organismes de placement spécialisés.**

10. **Utiliser les fonds de roulement de l'Agefiph et du FIPHFP pour financer les moyens supplémentaires nécessaires pour permettre aux MDPH et au service public de l'emploi d'évaluer les compétences professionnelles des demandeurs de l'AAH et de les orienter vers l'emploi.**

11. **Mobiliser les organismes de placements spécialisés** et leur confier la mission de mettre en emploi une partie des bénéficiaires de l'AAH (primo-demandeurs) et favoriser l'insertion professionnelle progressive de l'ensemble des allocataires.

12. **A terme, envisager la refonte du régime juridique de l'AAH** en abandonnant la distinction fondée sur le seul taux d'incapacité au profit d'une différenciation des publics selon leur capacité ou non à exercer une activité professionnelle.